

# Droit de réponse sur l'article 'Le doute n'est plus permis'

**Le syndicat européen des fabricants d'isolants minces multicouches réflecteurs (EMM) écrit au CSTC à propos de l'article 'Le doute n'est plus permis' :**

*L'EMM souhaite réagir à l'article intitulé 'Le doute n'est plus permis' publié dans le numéro 2012/3 de la revue CSTC-Contact. L'EMM souhaite ainsi apporter certaines précisions et un complément d'informations concernant les performances thermiques des isolants minces réfléchissants (ou 'IMR').*

*En premier lieu, la norme NBN EN 16012 à laquelle l'article se réfère est une 'norme d'essai' basée sur des tests réalisés en laboratoire. Or une 'norme d'essai', à l'inverse d'une 'norme produit', ne permet pas d'obtenir le marquage CE. Contrairement à ce qu'indique l'article, elle n'est aucunement obligatoire et ne se suffit pas à elle-même.*

*En second lieu, l'article omet de mentionner qu'une autre norme – basée non pas sur des tests en laboratoire mais sur des tests in situ – est en cours d'élaboration et doit compléter la norme NBN EN 16012. Cette norme permettra d'évaluer en conditions réelles d'utilisation le comportement thermique de tous les matériaux isolants du marché. A terme et conformément à la résolution du Bureau Technique du CEN du 5 juin 2009, ces deux normes permettront l'obtention de deux valeurs qui se compléteront. Il convient par ailleurs de noter que cette approche est également préconisée par la Commission Européenne qui a rappelé à plusieurs reprises la nécessité de développer les deux normes 'en parallèle'.*

*Dès lors, la norme NBN EN 16012 ne saurait à elle seule permettre de tirer une quelconque conclusion quant à la performance thermique des IMR.*



## Notre commentaire :

L'article du CSTC n'avait pas pour intention d'aborder la question du marquage CE des produits minces réfléchissants (PMR).

A cet égard, nous pouvons tout de même préciser ce qui suit : la Directive 89/106/CEE et le Règlement 305/2011 stipulent que le marquage CE est possible si l'on se base sur des normes harmonisées, des agréments techniques européens ou des évaluations techniques européennes.

La norme NBN EN 16012 décrit une série d'approches pouvant être adoptées afin de déterminer les performances thermiques déclarées et indique laquelle convient pour chaque type de produit. Toute norme reflète l'état de l'art et les règles de bonne pratique. Leur application n'est toutefois obligatoire que si la réglementation ou le cahier des charges y fait référence.

Une norme décrivant la réalisation de tests *in situ* en vue d'évaluer les performances thermiques des produits de construction, des éléments et des structures est effectivement en préparation. Le but de notre article n'était toutefois pas de délivrer des informations relatives à un projet de norme non encore approuvé dans sa version définitive et, conséquemment, non encore d'application.

La réaction de l'EMM n'altère nullement notre point de vue scientifique et technique quant aux performances thermiques des PMR. Nous invitons dès lors le lecteur intéressé à consulter les différentes publications parues sur le sujet et notamment celles éditées par le CSTC ([Les Dossiers du CSTC 2005/2.9](#) et le [Rapport CSTC n° 9](#)). ■